

OBSERVATION DES PROCES AUDIENCE DE L'AFFAIRE MARTYRS ET BLESSÉS DE LA RÉVOLUTION THALA-KASSERINE DEVANT LA CHAMBRE CRIMINELLE SPÉCIALISÉE À KASSERINE

13.07.2018

Le 13 juillet 2018 s'est tenue la première audience relative aux martyrs et blessés de la révolution devant la chambre criminelle spécialisée en justice transitionnelle à Kasserine. La saisine de cette chambre a été faite par l'acte d'accusation transmis par l'Instance Vérité Dignité (IVD) le 18 mai 2018.

Des représentants d'Avocats Sans Frontières (ASF) était présents en qualité d'observateurs. Ils ont pu accéder à la salle d'audience sans aucun problème.



Lieu : Tribunal de première instance de Kasserine

Date: 13 juillet 2018, 11h - 16h

Accusés:

- · Zine Abedine Ben Ali
- . Youssef Abdel Aziz
- . Moncef Krifa
- . Ali Soryati
- . Jalel Boudrigua
- . Rachid Abid
- . Lotfi Zouaoui
- . Adel Tiouiri
- . Rafi Belhadi Kassem
- . Sofiene Hermassi
- . Azher Nguara
- . Mounir Kardous
- . Bechir Btibi
- . Wael Mallouli
- . Wissem Ouertani
- . Ayachi Ben Soussiya
- . Nomen Elayeb
- . Moncef Ajimi

Résumé des faits :

Cette affaire est relative aux violations graves commises pendant la révolution dans les villes de Thala et Kasserine entre le 8 et le 12 janvier 2011.

Charges:

- Homicide volontaire
- Torture et agression physique grave

Atmosphère générale

L'accès à la salle d'audience n'était pas contrôlé. Des policiers étaient toutefois déployés dans tout le tribunal et la salle d'audience, notamment pour observer les familles des martyrs et les blessés concernés par cette affaire.

Le choix de la salle n'était pas idéal surtout que son architecture n'était pas compatible avec les standards d'une salle de chambre criminelle. L'audience a eu lieu juste après la fin d'une audience ordinaire d'une chambre de prud'homme, ce qui explique le mauvais état de la salle. La porte principale était juste derrière le représentant du parquet et il y avait beaucoup de va et vient, ce qui a généré beaucoup de bruit et gêné la concentration durant l'audition des victimes. La salle d'audience était petite et non climatisée, la chaleur était insupportable. Aucune mesure de protection des témoins n'a été prise.

Déroulé de l'audience

L'audience a commencé avec un retard de deux heures avec des chants de résistance de la part des familles des martyrs et les blessés. Le président de la chambre criminelle a commencé par rappeler les bases légales de la compétence de cette chambre, à savoir l'article 8 de la loi sur la justice transitionnelle et l'article 3 de la loi n°17-2014 complémentaire à la première. Il a rappelé que cette chambre avait été saisi sur la base d'un acte d'accusation transféré par l'IVD. Il a ensuite été procédé à la lecture de l'acte d'accusation de l'IVD et à l'appel des 25 accusés dans cette affaire.

Aucun de ces accusés ne s'était en revanche présenté à l'audience. Le président a donc d'emblée décidé d'auditionner seulement les familles des martyrs ou les parties civiles concernées par une atteinte au droit à la vie. L'audition des blessés dans cette affaire a été reportée à la prochaine audience. La chambre a également enregistré la liste des avocats de défense et de toutes les parties civiles.

Le président a ainsi auditionné 35 victimes. Les avocats de la partie civile ont informé la chambre que deux victimes étaient décédées et qu'elles seraient représentées par leurs héritiers lors de la prochaine audience. Une avocate des martyrs de la révolution a dénoncé le non-respect par la chambre des spécificités prévues par le cadre de justice transitionnelle, dans la mesure où les victimes n'ont pas été traitées de manière adéquate (par exemple pas de chaises pour s'asseoir). Le président de la chambre lui a répondu que le tribunal traitait sur le même pied d'égalité les victimes et les accusés et qu'il était là pour répondre à toute demande venant de leur part. Un avocat des martyrs de la révolution a demandé au président de bien prendre en compte la description des faits relatés par les victimes (mauvais traitement des policiers) du fait de leur importance sur la détermination de la réparation des dommages moraux.

A la suite des témoignages, le président a décidé de reporter l'audience au 26 octobre 2018.

